

1. Domaine d'application

1.1 Les présentes conditions commerciales générales (CCG) s'appliquent de façon exclusive à toute livraison ou prestation de service de CARBAGAS, sous réserve d'un accord écrit contraire entre le client de CARBAGAS (ci-après « le Client ») et CARBAGAS.

1.2 CARBAGAS rejette les conditions commerciales générales du client, qui ne feront partie intégrante du contrat que lorsque CARBAGAS les aura expressément approuvées par écrit. Les conditions commerciales générales de CARBAGAS s'appliquent également lorsque CARBAGAS réalise sans réserve la prestation pour le client tout en sachant que les conditions de ce dernier sont contraires ou divergent de ses propres conditions commerciales.

2. Conditions générales

2.1 Conclusion du contrat

Les confirmations de commande de CARBAGAS sont seules déterminantes pour fixer l'étendue du contrat. Les confirmations de commande de CARBAGAS demeurent toujours soumises à des conditions de disponibilité ou d'auto-approvisionnements en temps et quantité voulue. Les services de livraison et d'exécution en lien avec le montage, les travaux de construction et les livraisons de matériel doivent faire l'objet d'un accord écrit. CARBAGAS n'est cependant pas tenue de respecter les délais de livraison et d'exécution aussi longtemps que le client n'a pas confirmé les détails du mandat et n'a pas transmis l'ensemble des informations et pièces requises à CARBAGAS.

2.2 Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle ainsi que l'ensemble des droits d'auteur sur les documents, plus précisément les concepts sous-jacents comme les textes, projets, esquisses, plans, instructions de montage, modes d'emploi, modèles industriels, de même que les droits sur les marques, les brevets et le savoir-faire, demeurent la propriété exclusive de CARBAGAS. CARBAGAS concède au client un droit incessible et non exclusif d'utilisation des documents, brevets, marques et savoir-faire dans la mesure, et dans cette mesure seulement, où l'exécution du présent contrat le requiert. Les documents, marques, brevets et le savoir-faire ne peuvent être utilisés que pour les besoins de la prestation contractuelle à réaliser. Après exécution de la prestation contractuelle, ils doivent être restitués spontanément à CARBAGAS ou détruits avec l'accord exprès de CARBAGAS. Ils doivent être tenus secrets à l'égard des tiers.

2.3 Autorisations

Les autorisations nécessaires au montage et à l'exploitation des installations posées par CARBAGAS doivent être obtenues par le client. Elles sont à sa charge. Si CARBAGAS prête son concours, CARBAGAS doit être indemnisée en conséquence.

2.4 Transfert du risque

La livraison de la marchandise s'effectue depuis le site de l'usine CARBAGAS convenu ou celui du partenaire commercial. CARBAGAS est autorisée à effectuer des livraisons partielles, l'itinéraire et les moyens de transport étant laissés à l'appréciation de CARBAGAS, sous réserve d'un accord particulier. Les frais de transport, dont les taxes applicables telles que la RPLP, etc.), sont à la charge du client.

Le risque est transféré au client lors de la remise de la marchandise à la société de fret ou à un autre transporteur.

Dans la mesure où la marchandise est récupérée directement par le client ou par un transporteur qu'il aura mandaté, la marchandise déclarée comme étant prête à être expédiée doit être retirée sans délai. Si tel n'est pas le cas, CARBAGAS est autorisée à expédier la marchandise ou à la stocker à sa propre convenance et à la facturer immédiatement. Tous les coûts en découlant sont à la charge du client. Le risque est transféré dès la mise à disposition de la marchandise prête à être expédiée. Le chargement et le déchargement en toute sécurité d'un point de vue de l'exploitation et du transport relèvent de la responsabilité du client. Dans la mesure où CARBAGAS y participerait, cette aide ne serait qu'une simple faveur.

2.5 Conditions de paiement et interdiction de compensation

Les prix convenus s'entendent en CHF franco usine ou dépôt, sans frais d'emballage, hors impôt (TVA et RPLP). Le montant total sera facturé au client. Les montants des factures s'entendent nets et doivent être réglés dans les 30 jours à partir de la date de facturation, sans aucune déduction. Après l'expiration du délai de paiement, des frais de recouvrement et des intérêts de retard au taux habituel du marché peuvent être appliqués sur le montant restant dû. Dans de tels cas, CARBAGAS est en droit de ne livrer le client que contre paiement anticipé.

Le client est tenu d'informer CARBAGAS, par écrit et à réception de la facture, en cas d'erreur de calcul ou de facturation. En l'absence de réclamation dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture, cette dernière est considérée comme acceptée.

Pour des prestations concernant du matériel, des installations et des constructions d'une valeur de commande supérieure à 10 000 CHF, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

- 60 % à la conclusion du contrat/de la commande
- 40 % à la livraison (30 % en cas de contrats de services)
- 10 % après réception des travaux en cas de contrats de services

L'exécution de menus travaux par CARBAGAS (comme la mise en service) est sans incidence sur l'exigibilité des créances.

Le client n'a aucun droit de rétention ou de refus de la prestation vis-à-vis des créances de CARBAGAS. Le client renonce au remboursement de ses créances par voie de compensation à l'encontre de Carbagas.

CARBAGAS peut exiger une taxe d'un montant minimal de 4 CHF pour l'émission d'une facture papier.

2.6 Exclusion de notes de crédit sur retour

Les gaz retournés à CARBAGAS ne peuvent faire l'objet d'une note de crédit.

2.7 Garantie pour les défauts (Vérification et signalement)

Le client doit vérifier la marchandise ou l'objet sitôt la livraison ou le montage. Il doit annoncer immédiatement tout défaut, mais au plus tard dans les 5 jours suivant la livraison ou le montage, par écrit (avis des défauts). À défaut, la marchandise ou l'ouvrage est tenu pour accepté. En cas d'avis des défauts, CARBAGAS a le droit d'inspecter et de vérifier la marchandise refusée. S'il ressort de la vérification que le

défaut n'est pas imputable à CARBAGAS, le client s'engage à indemniser CARBAGAS pour les frais liés à la vérification (transport, vérification et élimination, par exemple). En cas de défaut, CARBAGAS peut souverainement décider de réparer le défaut ou de remplacer la marchandise. Si les marchandises livrées (comme des robinets, des récipients, des gaz, etc.) ou les ouvrages réalisés sont utilisés de façon incorrecte et/ou ne sont pas entretenus régulièrement et/ou sont modifiés d'un point de vue technique et/ou structurel sans l'autorisation écrite de CARBAGAS, les éventuels défauts et dommages indirects qui en découlent sont présumés avoir été causés par lesdites situations.

CARBAGAS ne peut être tenue responsable des performances des appareils que dans les conditions nominales définies par le fabricant des appareils en question.

Si des appareils deviennent défectueux en raison d'une utilisation ou d'une installation incorrecte, ceux-ci ne sont pas couverts par la garantie.

Toute garantie liée à des livraisons ou prestations fournies à bien plaisir est exclue.

CARBAGAS est en droit de procéder à des livraisons et des prestations partielles, lorsque CARBAGAS y a un intérêt légitime et que cela est acceptable pour le client.

Toute prétention du client fondée sur la garantie pour les défauts d'usine ou de chose se prescrit par un an dès le transfert des risques. Carbagas garantit que les gaz/mélanges de gaz conservent les propriétés spécifiées (stabilité, homogénéité, etc.) pendant une période d'un an.

2.8 Limitation de responsabilité

2.8.1

En vertu des dispositions légales, le client est autorisé à faire valoir une demande de dommages et intérêts dans le cas d'un manquement imputable au dol ou à la négligence grave.

2.8.2 En cas de retard de livraison causé par une négligence simple de la part de Carbagas, le client est autorisé à exiger, pour chaque semaine calendaire de retard entièrement écoulée, une indemnité forfaitaire à hauteur de 0,5 % de la valeur de la livraison (partielle) correspondante en retard, dans la limite maximale toutefois de 5 % de ladite valeur. La responsabilité de CARBAGAS en cas de retard de livraison est limitée à ce montant plafonné, sauf si le manquement est imputable au dol ou à la négligence grave de CARBAGAS.

2.8.3 Toute autre responsabilité pour des dommages et intérêts autres que ceux spécifiés dans les articles 2.8.1 à 2.8.2 est exclue. Cela n'affecte en rien les réclamations motivées par l'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, ou des faits constitutifs de la responsabilité civile contraignants.

2.8.4 Toute prétention se prescrit au bout d'un an à compter du début du délai légal de prescription, à moins que CARBAGAS ne soit accusée de dol ou de négligence grave ou que des dispositions légales contraignantes n'imposent un autre délai.

2.9 Force majeure

La société CARBAGAS ne peut en aucun être tenue responsable d'événements imprévisibles indépendants de sa volonté, tels que force majeure, faits de tiers (attentats terroristes, sabotage, etc.), lock-out, grèves, bris de machines ou d'installations, livraison tardive ou incorrecte de la part de nos fournisseurs, explosions, inondations, incendies, tremblements de terre, pannes de systèmes de télécommunication, interruption de l'alimentation énergétique, absence de moyens de transport ou de matières consommables importantes, conditions exceptionnelles de circulation et de trafic, cyberattaques, épidémies (y compris la pandémie de COVID-19), quarantaine et autres mesures similaires, ainsi que tout autre incident d'exploitation sans faute de la part de CARBAGAS, introduction de dispositions légales, etc. De tels événements libèrent CARBAGAS de son obligation de livraison aussi longtemps que demeurent les obstacles.

3. Dispositions particulières relatives à la livraison de gaz

3.1 Livraison de gaz

Suivant la nature du gaz et la quantité commandée, la livraison de gaz (sous forme gazeuse, liquide, dissoute ou solide) ne peut être effectuée que dans des bouteilles ou cadres de bouteilles officiellement éprouvés, en récipients cryogéniques, en citernes ou en emballages spéciaux, tous désignés ci-après par « récipients ». La livraison et la reprise des récipients sont à la charge et au risque du client. Une fois la livraison effectuée, l'utilisation du gaz et du récipient est de la responsabilité exclusive du client. La livraison de récipients à domicile s'entend d'un endroit accessible par route et situé sur terrain plat. Si CARBAGAS est mandatée par le client pour transporter des marchandises, de l'adresse de livraison à une autre adresse indiquée par le client, ou de procéder à une installation à un endroit autre que celui prévu contractuellement, cela est alors effectué aux frais du client et à ses propres risques. Si le client vient retirer du gaz au dépôt ou dans un point de vente agréé CARBAGAS, le transport de ce gaz est soumis à l'Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR - RS 741.621) ou à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR, RS 0.741.621).

3.2 Bulletin de livraison

Pour chaque livraison, le client reçoit un bulletin de livraison qui indique la quantité de récipients livrés et repris. Le client doit vérifier les indications figurant sur le bulletin de livraison. Si le bulletin de livraison est envoyé au format électronique, le client dispose d'un délai de 5 jours à compter de sa date d'émission pour déposer une réclamation. Le bulletin de livraison mentionne les éléments de base qui seront repris lors de l'émission de la facture.

3.3 Volumes

Les volumes sont indiqués, selon la nature du gaz et le mode de livraison, en kg, l ou m³ et sont déterminés par CARBAGAS. La quantité livrée en m³ se rapporte à l'état normal du gaz à une pression de 1 bar et une température de 15 °C. Le prix des gaz livrés est généralement fixé de manière forfaitaire par récipient ou dépend de la quantité livrée. Les instruments de mesure du centre de conditionnement ou, dans le cas d'un remplissage de récipients mobiles sur le site du client, les indications du débitmètre sont déterminants pour la mesure de la quantité. Si la quantité livrée est inférieure à la quantité minimale distribuée par l'appareil, des imprécisions peuvent apparaître en matière de mesure.

3.4 Pureté des gaz

CARBAGAS garantit le remplissage approprié des récipients et la pureté du gaz selon les spécifications en vigueur. CARBAGAS n'encourt aucune responsabilité du fait d'impuretés présentes dans les récipients hors de sa zone d'exploitation. Des analyses ponctuelles et des garanties de pureté correspondantes ne sont effectuées que sur requête expresse du client et à ses frais. Le risque lié à la qualification et à l'utilisation est pris en charge par le client.

3.5 Commandes

Si le client respecte les délais de commande applicables (jours ouvrables : lundi-vendredi), la livraison par CARBAGAS est effectuée, dans toute la mesure du possible, à la date souhaitée par le client. Les commandes doivent parvenir à CARBAGAS au plus tard à 15h00, deux jours ouvrables avant la date de livraison prévue. Pour la glace carbonique, la commande doit parvenir au plus tard à 10h00 le jour ouvrable précédant la date de livraison. Toutes les commandes passées via le portail client doivent parvenir à CARBAGAS au plus tard à 7h00, le jour ouvrable précédant la date de livraison. Si le client transmet sa commande trop tard et que seule une livraison express permet de respecter le délai de livraison souhaité, un supplément sera facturé conformément aux tarifs en vigueur. Demeurent réservées les variations de délai et de quantité à livrer en fonction de la situation géographique du client, les stocks disponibles et les moyens de transport engageables.

3.6 Interdiction de revente

La revente de produits achetés auprès de CARBAGAS est exclue sans l'accord écrit de CARBAGAS.

4. Dispositions particulières relatives pour la location de récipients

4.1 Location de récipients

Les récipients sont la propriété de CARBAGAS et sont en principe loués au client. Les récipients se trouvant chez le client sont loués à ce dernier aux tarifs journaliers en vigueur le jour de la livraison. La fixation d'un montant forfaitaire demeure réservée (« contrat forfaitaire/Ecopass » en lieu et place d'une location journalière). Les prix des locations (location journalière et contrat forfaitaire) peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des coûts. Les jours de livraison et de reprise des récipients comptent comme jours de location. La location due par le client pour l'utilisation des récipients résulte du solde de récipients figurant sur l'annexe de la facture, laquelle annexe est jointe à ladite facture sur demande du client. Le solde est considéré comme accepté par le client si ce dernier ne s'y oppose pas par écrit, dans les 10 jours suivant la réception de la facture.

4.2 Utilisation et obligation d'information

Les récipients sont exclusivement à utiliser pour le prélèvement de la charge de gaz et ne peuvent être remplis, par le client ou un tiers, avec du gaz ou d'autres matières. Le client s'engage à traiter les récipients soigneusement et conformément aux prescriptions. Après utilisation, les robinets des bouteilles doivent être fermés correctement. Les récipients ne peuvent être cédés à des tiers sans l'autorisation de CARBAGAS. Le client s'engage à ce que l'intérieur des récipients ne soit pas sali ou pollué, par exemple par reflux d'autres substances. Si des récipients paraissent défectueux ou présentent le risque d'avoir été souillés, le client doit immédiatement cesser de les utiliser et en informer le point de vente CARBAGAS le plus proche. Tout travail de maintenance des récipients CARBAGAS ne peut être effectué que par CARBAGAS.

4.3 Rotation et retour des récipients

Le client doit retourner les récipients vides à CARBAGAS le plus rapidement possible. CARBAGAS peut prélever une taxe d'immobilisation si le solde de récipients du client dépasse un taux de rotation moyen de 90 jours par récipient. Le retour de récipients autres que ceux livrés au client par CARBAGAS ne libère pas le client de son obligation de restituer et de payer les récipients loués. La récupération des récipients vides par CARBAGAS au domicile où ils avaient été initialement livrés est payante. Le retour des récipients ne met pas un terme au contrat forfaitaire/Ecopass. Dans tous les cas, une résiliation écrite est nécessaire pour le contrat forfaitaire/Ecopass. Si le contrat forfaitaire/Ecopass est résilié prématurément, le client n'a droit à aucun remboursement au prorata des loyers déjà versés.

4.4 Responsabilité du client

Le client répond des récipients qui lui sont confiés, en particulier de tout dommage causé aux récipients ainsi qu'à leurs accessoires, de toute impureté à l'intérieur du récipient et de tous les récipients ou pièces de récipient qui ne sont pas restitués.

4.5 Système de gestion des récipients

CARBAGAS a mis en place un système de gestion des récipients qui permet le suivi individuel de chaque récipient en location. Des divergences (comme la restitution de récipients par un tiers, alors que ceux-ci figurent dans le solde du client) sont détectées et corrigées. Si la correction est due à la négligence du client, CARBAGAS se réserve le droit d'en facturer les coûts au client. Le client peut requérir la mise à disposition de prestations de service spécifiques fondées sur le système de gestion des récipients, et le concernant, moyennant rémunération.

4.6 Récipients du client

Tout contrôle ou remplissage des récipients du client est exclu.

5. Dispositions finales

5.1 Assurances

Le client est tenu d'assurer, à ses frais, toutes les installations et tous les récipients mis à disposition par CARBAGAS contre les risques d'incendie, d'effraction, de vol, d'explosion, de dégâts des eaux et de dommage naturel. Le client doit également conclure une assurance responsabilité civile d'exploitation adéquate, le couvrant pour les activités et risques qui découlent de ses rapports contractuels avec CARBAGAS et dont il doit répondre.

5.2 Sécurité

Par la signature du présent contrat ou la réception des marchandises, le client confirme qu'il est parfaitement formé à la manipulation des produits CARBAGAS et

qu'il connaît leurs propriétés tout comme les personnes dont il répond. Le client peut à tout moment télécharger les fiches de données de sécurité correspondantes, ainsi que d'autres informations relatives aux mesures de sécurité en vigueur depuis le site www.carbagas.ch ou les demander directement à CARBAGAS. Lorsque CARBAGAS est amenée à travailler dans les locaux du client, les directives relatives à la sécurité de CARBAGAS s'appliquent. Le client peut à tout moment exiger leur application par CARBAGAS. Si le client a édicté ses propres directives de sécurité, celles-ci seront suivies par CARBAGAS à titre subsidiaire, pour autant qu'elles soient remises aux collaborateurs de CARBAGAS au plus tard le jour du début du travail.

5.3 Clause salvatrice

Si des dispositions des présentes CCG devaient être déclarées nulles ou non applicables ou si une lacune devait apparaître dans celles-ci, la validité et l'application des autres dispositions ne s'en trouveraient pas affectées.

5.4 Protection des données

CARBAGAS collecte et traite des données à caractère personnel dans la mesure où cela s'avère nécessaire à l'exécution du contrat. Pour obtenir des informations plus précises, veuillez consulter notre politique de confidentialité, disponible sous www.carbagas.ch.

5.5 Code de conduite

CARBAGAS s'engage à respecter les réglementations et les lois qui lui sont applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de sanctions, ainsi que de protection des droits de l'homme et de l'environnement, et renvoie à ce titre aux principes énoncés dans le Code de conduite d'Air Liquide (accessible depuis le site www.carbagas.ch). CARBAGAS attend également du client qu'il respecte les lois, les sanctions et les dispositions qui lui sont applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que de protection des droits de l'homme et de l'environnement, qu'il ait mis en œuvre des mesures pour garantir le respect de ces dispositions, par exemple par la publication et le respect de son propre Code de conduite, et qu'il continue de le faire. Chaque partie a par ailleurs mis en place un système de signalement des violations et s'engage à le maintenir.

5.6 Entrée en vigueur

Les présentes conditions commerciales générales entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2026 et remplacent toutes les CCG antérieures. Sous réserve d'autres accords écrits avec le client.

5.7 For et droit applicable

En principe, le fort juridique est Berne. Dans le cas d'actions en justice concernant des créances dont la revendication ne dépasse pas 5 000 CHF, le litige peut également être porté devant le for juridique de Zoug. Le droit suisse est applicable aux présentes CCG ainsi qu'à toute relation entre CARBAGAS et le client, à l'exclusion des règles de conflit de lois et des conventions internationales, en particulier sous réserve de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (RS 291) et la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (RS 0.221.211.1).

3073 Gümligen, le 1^{er} octobre 2026